# Nº 4921<sup>10</sup>

### CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2001-2002

# PROJET DE LOI

sur la protection juridique des services à accès conditionnel et des services d'accès conditionnel

\* \* \*

#### AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

# DEPECHE DU MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES

(17.7.2002)

Monsieur le Président,

Comme suite à ma lettre du 5 mars 2002, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe *l'avis de la Chambre d'Agriculture* sur le projet de loi sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Ministre aux Relations avec le Parlement, Daniel ANDRICH

Conseiller de Gouvernement 1re classe

\*

# DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE AU MINISTRE D'ETAT

(3.7.2002)

Monsieur le Ministre,

La Chambre d'Agriculture a analysé le projet de loi sous rubrique en sa séance plénière.

Il s'agit de la transposition en droit national de la directive 98/84/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 1998 concernant la protection juridique des services à accès conditionnel et des services d'accès conditionnel dans le domaine de radiodiffusion télévisuelle et sonore.

La Chambre d'Agriculture n'a pas d'observation particulière à formuler.

Veuillez croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de notre plus haute considération.

Le Secrétaire général, Robert LEY Le Président, Marco GAASCH